



Renforcer la coopération avec les Contrats locaux de santé

Vu l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales

Vu L.1414-10-IV du Code de santé publique

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2008, du 2 novembre 2009, du 14 décembre 2017 et du 20 juin 2022

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2023

L'Agence Régionale de Santé pilote depuis la Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 une démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales autour de projets locaux de santé : les contrats locaux de santé.

Ces contrats, définis par article L. 1434-17 du Code de santé publique, portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ils traduisent la dimension éminemment territoriale de la santé.

Basé sur un diagnostic partagé d'un territoire géographiquement défini, le Contrat Local de Santé vise à satisfaire des objectifs :

- Pour la santé des citoyens :
 - Faciliter les parcours de soins et de santé (Prévention de la santé, accompagnement médico-social, soins) ;
 - Agir sur les déterminants de santé (logement, environnement, éducation, relations sociales).
- Au plus près des territoires :
 - Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
 - Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité

Depuis le Plan Ambition santé 53 et suite aux Etats généraux de la santé en Mayenne, le Département est convaincu par l'importance de celui-ci et souhaite faciliter son déploiement et son maintien.

A ce jour, le territoire départemental comprend 7 Contrats locaux de santé et 1 est en cours de construction.

Cette mesure est issue du plan Ambition Santé 53 (action n°6) adopté en décembre 2017 par le Conseil départemental. Elle a été reprise par la

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide est destinée aux EPCI désirant s'engager dans un Contrat Local de Santé sur leur territoire. Les EPCI déjà engagés dans une réflexion sur son territoire pourront bénéficier du dispositif.

L'aide prendra la forme d'une participation au financement « d'animateurs territoriaux de santé » assurant l'interface entre les équipes de professionnels de santé, les intercommunalités, le secteur médico-social et le monde hospitalier sur les territoires. Ces animateurs pourront notamment :

contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la programmation du déploiement des contrats locaux de santé ;

participer à la diffusion d'une culture commune de promotion de la santé auprès des décideurs locaux ;



assurer le relais local des politiques publiques de santé de lutte contre les inégalités sociales de santé ;

assurer la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé ;

faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs.

MODALITES DE VERSEMENT

Le Département prévoit un cofinancement des postes animateurs, au niveau des EPCI. Une mutualisation des postes entre deux EPCI sera vivement encouragée lorsque le calendrier des futurs contrats locaux de santé le permet.

L'objectif sera l'accompagnement des dynamiques de CLS pendant 3 ans

Un co-financement plafonné à 10 000 € par année

Un co-financement pendant 3 années, soit 30 000€ sur la période.

Les conditions de financement seront alignées avec celles du Conseil régional par souci de cohérence et de lisibilité

Un dossier d'instruction sera téléchargeable.

L'aide sera versée chaque année.

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN CONTREPARTIE

Dans la formalisation de son contrat local de santé et des « fiches actions », le Département accordera une attention particulière à l'intégration d'actions opérationnelles s'inscrivant en adéquation avec les orientations fixées par le plan « Bien Vieillir en Mayenne » et le « Plan Ambition Santé 53 ».

La réalisation de supports, dans le cadre du Contrats Local de Santé, devront porter mention de la participation du Conseil départemental de la Mayenne.

En lien avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Département participera à l'animation d'un groupe projet réunissant l'ensemble des animateurs de CLS en Mayenne. Ce travail de regroupement favorisera :

l'interconnaissance entre les acteurs ;

le partage des bonnes pratiques ;

l'émergence de pratiques innovantes.